

## Commune LE BERNARD (Vendée)

### ARRETE N° URBA-051-20

prescrivant la reprise de la procédure d'enquête publique sur le permis d'aménager  
« Jardin aquatique O'GLISS » soumis à évaluation environnementale  
et modifiant l'arrêté n° URBA-018-20

#### Le Maire,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-2 et R.123-1 et suivants,

VU l'arrêté n° URBA-018-20 du 6 février 2020 prescrivant une enquête publique sur le permis d'aménager « Jardin aquatique O'GLISS » soumis à évaluation environnementale,

VU l'arrêté n° URBA-044-20 du 20 mars 2020 supprimant les deux dernières permanences du commissaire enquêteur,

VU la décision n° E20000016/44 en date du 29/01/2020 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. FERRE Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur,

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et l'ensemble des mesures et recommandations visant à limiter les déplacements et favoriser le confinement des populations pour des raisons sanitaires,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la suspension des délais prévus pour la consultation ou la participation du public,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que le confinement des populations pour des raisons sanitaires et d'intérêt général n'ont pas permis la tenue des permanences programmées du commissaire enquêteur désigné et l'accès normal pour le public au lieu de déroulement de l'enquête publique dans lequel sont placés le registre et le dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'enquête publique engagée le 2 mars 2020,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'enquête publique se déroulant sur le territoire de la commune du Bernard concernant le Permis d'Aménager « Jardin aquatique O'GLISS » soumis à évaluation environnementale et programmée initialement du 2 mars au 2 avril 2020 est reprise pour une durée de 15 jours, soit du 16 juin au 30 juin 2020.

#### Article 2 :

M. Jean-Jacques FERRE, Attaché Principal d'Administration à la retraite désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif poursuivra sa mission.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie du Bernard pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et ce du 16 juin au 30 juin 2020.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie du Bernard, à l'attention du commissaire enquêteur, Enquête publique PA Jardin Aquatique O'GLISS, 2 rue Albert Deman 85560 – Le Bernard ou par voie électronique à l'adresse suivante : [eppajardinaquatiqueogliss@lebernard.fr](mailto:eppajardinaquatiqueogliss@lebernard.fr)

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site de la commune en version dématérialisée à l'adresse : [www.lebernard.fr](http://www.lebernard.fr)

La version dématérialisée sera également consultable en mairie à l'aide du poste informatique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et ce du 16 juin au 30 juin 2020 (12h30).

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

Le mardi 16 juin 2020 de 9h à 12h30 et le mardi 30 juin de 9h à 12h30 (clôture), les mesures barrières sanitaires affichées en Mairie seront à observer scrupuleusement.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Puis le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à M. le Maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

M. le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la commune ([www.lebernard.fr](http://www.lebernard.fr)) pendant une durée d'un an.

**Article 6 :**

Le présent arrêté, qui vaut avis, sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune du Bernard et publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général, le commissaire enquêteur et le représentant de la SAS OCEANO LOISIRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait au Bernard, le 19 mai 2020

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU